

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Les ingénieurs et le génie apportent de précieuses contributions à la fonction publique.
- Pour pouvoir exercer le génie et utiliser le titre d'«ingénieur» (ou toute variante de ce titre), il faut détenir un permis délivré par l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où le titre est utilisé.
- Les organismes de réglementation du génie établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public.
- La réglementation réduit les risques pour la sécurité publique et garantit que les travaux sont réalisés par des ingénieurs titulaires qui sont tenus de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses leur imposant d'agir dans l'intérêt du public et d'effectuer des activités de développement professionnel continu.
- Ingénieurs Canada demande au gouvernement fédéral d'assurer la normalisation dans tous les ministères et organismes fédéraux en faisant du permis d'ingénieur une exigence pour tous les postes de niveau EN-ENG-03 et plus.

Enjeu

Depuis de nombreuses années, les ministères et organismes fédéraux procèdent à la dotation de postes désignés comme étant des postes d'ingénieurs au sein de la fonction publique, en particulier dans le sous-groupe Génie (EN-ENG), sans faire du permis d'exercice une condition d'emploi. Cette absence d'exigence de permis d'exercice pour effectuer des travaux d'ingénierie peut compromettre la sécurité du public.

Les directives existantes publiées par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada ne font pas de l'attestation professionnelle une exigence pour tous les postes du sous-groupe EN-ENG dans les ministères fédéraux, ce qui donne lieu à des critères incohérents pour les postes EN-ENG dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. En outre, dans le cas des postes pour lesquels on exige une attestation, la norme minimale mentionne seulement l'admissibilité à un titre d'ingénieur au Canada, mais n'indique pas comment celle-ci doit être déterminée.

Au Canada, les 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie délivrent les permis d'ingénieur. Toutefois, les directives actuelles du SCT n'exigent pas qu'un candidat soit inscrit auprès de l'un de ces organismes de réglementation du génie, ce qui peut mettre en péril la sécurité du public, ainsi que la responsabilité déontologique et professionnelle à l'égard des travaux d'ingénierie.

De plus, les lois provinciales et territoriales visant tous les organismes de réglementation du génie prévoient des dispositions qui interdisent aux personnes ne détenant pas de permis de s'appeler des «ingénieurs». Par conséquent, il est impératif que tout poste qui fait usage du terme «ingénieur» soit occupé par un ingénieur titulaire d'un permis, surtout s'il s'agit d'un poste du sous-groupe EN-ENG. Non seulement le non-respect de cette exigence expose les candidats ou les employés au risque de sanctions ou d'amendes, mais il sème également la confusion en ce qui concerne la façon dont le public perçoit les qualifications de ces personnes et met en péril

le haut degré de confiance du public envers la profession d'ingénieur. Pour ces raisons, chacun des organismes de réglementation du génie travaille avec diligence pour s'assurer que seules les personnes titulaires d'un permis utilisent le titre d'ingénieur.

Cette pratique du gouvernement fédéral d'embaucher des personnes qui ne détiennent pas de permis d'exercice à des postes d'ingénieur constitue également une infraction des lois provinciales et territoriales sur les ingénieurs. Ces lois sont conçues pour réglementer l'exercice du génie et pour veiller à ce que seules les personnes qualifiées et titulaires d'un permis d'exercice effectuent des travaux d'ingénierie. Le fait de ne pas exiger de permis d'exercice pour les postes d'ingénieur signifie non seulement que le gouvernement fédéral porte atteinte à l'autorité de ces lois, mais aussi qu'il les enfreint potentiellement, ce qui peut donner lieu à des répercussions juridiques et miner davantage la confiance du public en ce qui concerne l'engagement du gouvernement fédéral envers la sécurité publique et la responsabilité professionnelle. Il est essentiel que les pratiques d'emploi du gouvernement fédéral soient conformes aux exigences des lois provinciales et territoriales sur les ingénieurs afin de maintenir l'intégrité de la profession et de garantir la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada croit fermement que les travaux d'ingénierie ne devraient être réalisés que par un ingénieur titulaire d'un permis dans la province ou le territoire où ces travaux sont réalisés, ce qui est dans l'intérêt du public. La loi sur les ingénieurs de chaque province et territoire donne aux organismes de réglementation du génie le mandat clair et exclusif de réglementer l'exercice du génie.

Le terme «ingénieur» s'accompagne également d'un certain nombre de responsabilités et obligations déontologiques et liées au titre, semblables à celles que l'on retrouve dans d'autres professions réglementées, telles que les soins de santé et le droit. Les ingénieurs sont publiquement responsables de leur travail, ce qui assure la transparence et la reddition de comptes et, en fin de compte, la sécurité des Canadiens. Toutefois, le bien-être des Canadiens sera menacé tant que les postes au sein des ministères et organismes fédéraux, surtout ceux qui font intervenir l'exercice du génie, n'exigent pas que les candidats à ces postes soient titulaires d'un permis d'exercice du génie, ou qu'ils soient inscrits en tant qu'ingénieurs stagiaires auprès de leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

La législation donne un pouvoir réglementaire étendu aux organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires de tout le pays, afin qu'ils supervisent tous les aspects de la responsabilité professionnelle, de l'exercice, des admissions, des plaintes, de la discipline, de l'application de la loi, des normes professionnelles, du développement professionnel continu et de la mobilité liés à l'ingénierie. Ce pouvoir réglementaire leur permet d'empêcher les personnes qui ne détiennent pas de permis, ou qui ne sont pas qualifiées, d'entreprendre des travaux d'ingénierie et de s'assurer que les ingénieurs titulaires d'un permis travaillent dans l'intérêt du public, en respectant des normes professionnelles et déontologiques élevées, ce qui contribue à atténuer les risques pour la sécurité publique.

Les organismes de réglementation du génie de chaque zone de compétence servent l'intérêt public en veillant à ce que seules les personnes qualifiées fournissent des services d'ingénierie au public, comme suit :

- Ils délivrent un permis aux personnes qualifiées en fonction de leur capacité à exercer le génie avec compétence et intégrité;
- Ils utilisent des pratiques d'admission opportunes, transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais;
- Ils fournissent aux futurs ingénieurs de l'information et du mentorat pour les aider à mieux comprendre les exigences d'attribution du permis et faciliter leur entrée dans la profession;
- Ils agissent contre ceux qui exercent le génie sans être des ingénieurs titulaires de permis;
- Ils proposent des programmes de développement professionnel continu qui aident les titulaires de permis à maintenir leurs compétences professionnelles;
- Ils mettent en œuvre des ententes de mobilité de la main-d'œuvre afin d'accroître la mobilité des ingénieurs au Canada;
- Ils facilitent la reconnaissance des diplômes étrangers grâce à des ententes internationales et d'autres activités,

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Ingénieurs Canada exhorte le gouvernement fédéral à assurer la normalisation des exigences d'attestation professionnelle pour tous les nouveaux postes EN-ENG-03 et supérieurs dans tous les ministères et organismes fédéraux, en exigeant la « certification en tant qu'ingénieur au Canada ». Cela permettrait de s'assurer que tous ceux qui exercent le génie et utilisent le titre d'ingénieur (ou toute variante de ce titre) détiennent un permis délivré par l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où le titre est utilisé.

En outre, afin de renforcer la sécurité du public et de démontrer son soutien à la profession d'ingénieur, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec le secteur canadien du génie à l'établissement de critères clairs et cohérents pour les titres EN-ENG dans les offres d'emploi et les descriptions de postes de la fonction publique. Cet effort de collaboration permettra de s'assurer que les postes d'ingénieurs ainsi désignés sont occupés uniquement par des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice, conformément aux lois provinciales et territoriales.

Enfin, le gouvernement fédéral devrait collaborer de façon suivie avec le secteur du génie pour établir et maintenir des normes d'agrément qui accordent la priorité aux attentes de plus en plus vives concernant la sécurité, la santé et le bien-être publics, ainsi que la protection de l'environnement. Cette collaboration nécessitera un dialogue et une consultation continus auprès des parties prenantes, afin de s'assurer que les normes d'agrément continuent d'évoluer en fonction des besoins et des circonstances. Grâce à ces mesures, le gouvernement fédéral peut contribuer au renforcement de la confiance du public envers la profession d'ingénieur, promouvoir la responsabilité et les normes déontologiques et veiller à ce que la population canadienne soit protégée contre les risques associés aux travaux d'ingénierie non réglementés et réalisés par des personnes qui ne détiennent pas de permis d'exercice.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Recommander que les employés fédéraux du sous-groupe EN-ENG qui sont responsables d'activités d'ingénierie détiennent un permis d'exercice. Cela garantira à la fois qu'ils sont responsables envers le public en tant

qu'employés fédéraux et qu'ils s'engagent à assurer la sécurité, la santé et le bien-être du public ainsi que la protection de l'environnement.

- Surveiller les offres d'emploi pour les postes d'ingénieurs au sein de la fonction publique fédérale, dans le but d'identifier les ministères et les organismes qui annoncent des postes d'ingénierie dans la catégorie Génie sans stipuler que le permis d'exercice est une exigence obligatoire pour occuper ces postes.
- Fournir des renseignements et des clarifications sur le rôle des ingénieurs et du génie, sur demande.